

Sommaire

1ere partie – DUP et MeCom

1. CONTEXTE DE LA PROCÉDURE	
1.1. Objet de l'enquête publique	3
1.2. Cadre juridique	3
1.3. Contenu du projet	3
1.4. Le dossier présenté au public	5
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES ENQUÊTES	
2.1. Conditions d'exécution de la procédure	5
2.2. Déroulement de l'enquête	7
3. RECUEIL ET EXAMEN DES CONTRIBUTIONS	
3.1. Examen des interventions du public	10
3.2. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	11
3.3. Avis des collectivités locales	12
3.4. Retours de PPA et PPC	12
3.5. Participations des associations et autres représentations	13
4. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS PAR THÈME	
4.1. L'impact environnemental du projet	15
4.2. L'impact du projet sur la santé	16
4.3. L'impact social du projet	17
4.4. L'impact du projet sur l'économie locale	19
4.5. La gestion du projet	19
5. SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLUs	
5.1. Domaines d'évolution des documents d'urbanisme	22
5.2. Examen des propositions de modifications	22
6. APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	26

2eme partie – Parcellaire

1. LES IDENTIFICATIONS	
1.1. Les parcelles à acquérir	28
1.2. Des propriétaires	28
2. LES INTERVENTIONS DU PUBLIC	29
3. PERTINENCE DES EMPRISES	29

Première partie

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DUP

VALANT

MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLANS

LOCAUX

D'URBANISME

Commissaire enquêteur :

Serge DUSSOULIER
Officier de la Marine Nationale (H.)
Inscrit sur la liste départementale
du Val d'Oise

1. LE CONTEXTE DE LA PROCÉDURE

1.1. Objet de l'enquête

Monsieur le Préfet du Val d'Oise a prescrit, au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye (SMAPP) :

- l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique

(DUP) du projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt valant

mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Pierrelaye, Saint-

Ouen- l'Aumône, Méry-sur-Oise, Frépillon, Bessancourt

- l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet sur le **secteur 1**

1.2. Cadre juridique

L'opération projetée étant susceptible d'affecter l'environnement, l'enquête publique sera menée en application des textes suivants :

- Le code de l'environnement, livre 1^{er}, titre II, chapitre III (L123-2 à L123-18, R123-2 à R123-23, notamment)

- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, livre 1^{er}, titre 1^{er} (L131-1 et sq, R131-1 à R131-14, notamment)

- Le code de l'urbanisme, livre I, titre V, chapitre III (L153-54 et sq, R153-14 et sq notamment)

1.3. Contenu du projet

La situation actuelle de la plaine

Ce territoire de 2000 ha environ constitue le maillon manquant de la liaison verte entre les forêts de l'île Adam et Montmorency, au nord-est, et celle de Saint Germain-en-Laye, au sud-ouest.

Très fortement pollués par les épandages séculaires de la ville de Paris et sa grande couronne, les sols ne peuvent plus produire pour la consommation humaine et l'activité agricole qui subsiste est appelée à disparaître. Ainsi, des terrains peu ou pas exploités

ont supporté, depuis des décennies, des occupations et installations illégales et, à maints endroits, ont subi l'envahissement des décharges illicites.

La plaine est traversée par trois voies routières importantes : l'autoroute A15 (Paris-Cergy), la RN184 (Cergy-Roissy), l'autoroute A115 (barreau reliant les deux précédentes).

L'opération envisagée

Au vu de cette situation préoccupante, les élus locaux à l'instar des instances régionales, ont décidé d'assainir, tant que faire se peut, ce territoire gangrené par les pollutions chimiques et les déchets sauvages, en reconstituant la forêt d'origine.

Le porteur de ce projet est le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP). Il sera bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique. Il s'est donné pour mission de :

- Maitriser le foncier nécessaire à la transformation de cette plaine en espace naturel à vocation essentiellement forestière, en respectant deux principes que s'est fixé son Comité Syndical :
 - L'emprise doit être d'un seul tenant
 - Elle doit être limitée principalement aux zones d'épandage, en veillant à une cohérence de forme.
- Créer cet espace et, par la suite, l'exploiter
- Assurer la transition de l'espace agricole

En même temps que la reforestation, ce projet a pour objectif d'apporter une amélioration du cadre de vie des habitants, préserver et développer la biodiversité et, à terme, transformer l'image du territoire.

L'emprise foncière du projet

Les origines :

D'une surface totale de 1350 ha, les quelques 6000 parcelles pouvant faire l'objet d'une acquisition, appartiennent principalement à des propriétaires publics (45 %). L'autre moitié se répartit entre les propriétaires terriens, les entrepreneurs et les particuliers. L'acquisition des propriétés publiques font déjà l'objet de négociations. Quant aux autres parcelles, pour certaines d'entre elles, leur devenir s'examinera au cas par cas, pour les autres la procédure d'expropriation devra être utilisée, initiée par l'enquête publique conjointe, préalable à leur cessibilité.

Pour les études parcellaires, l'emprise du projet a été partagée en trois secteurs. C'est le Secteur1 qui est concerné par l'enquête conjointe. Il s'étend au nord, au-dessus du Chemin de Saint-Prix traversant la Clairière des Boërs.

Le coût total estimé des acquisitions foncières, est estimé à 45 millions d'euros, aux conditions économiques de juin 2018.

L'usage attendu :

L'emprise du projet couvre, en premier lieu, le périmètre d'épandage des eaux usées brutes, ce qui illustre l'engagement initial : **la lutte contre la pollution des sols**. Elle pourra être modelée sur les franges pour tenir compte des projets urbains déjà actés par les communes riveraines.

Les 1350 ha de ce territoire sont voués à **la reforestation**. Parmi eux, 370 ha sont déjà boisés mais demandent une restauration énergique. Les nouveaux boisements, choisis

pour pérenniser l'écosystème autant que pour leurs capacités à fixer les pollutions, seront développés sur 600 ha. Les clairières seront conservées et d'autres aménagées, occupant environ, 250 ha.

Une surface d'environ 3,3 ha répartie sur trois sites périphériques, est prévue pour **relocaliser des Voyageurs propriétaires** expropriés.

Enfin, les aménagements particuliers (portes d'accès, aires de stationnement, dispositifs d'observation de la faune...), les circulations (chemin de randonnée, pistes cyclables et cavalières, franchissements d'autoroutes,) envisagés, devront permettre d'améliorer non seulement **le cadre de vie des habitants** mais aussi la continuité des déplacements des animaux. C'est dans ces conditions que sera assurée **la continuité écologique des quatre forêts.**

L'environnement administratif (contraintes supra-communales)

En sus du Schéma Directeur de la Région Ile de France, et du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, avec lesquels il est compatible, ce projet doit tenir compte, notamment, de la Charte de l'Environnement, du plan de Déplacement Urbain de l'Ile de France, des Plans Locaux de l'Habitat.

1.4. Le dossier présenté au public

Composition

Le dossier mis à la disposition du public est complet : il dispose des pièces prévues par la documentation en vigueur. Chacune d'entre elles a reçu le cachet et la signature du commissaire enquêteur.

L'inventaire du dossier mis à la disposition du public au siège de l'enquête (Hôtel du Département), est annexé au présent rapport.

Accès au contenu

D'une présentation remarquable, il est parfaitement référencé et d'un accès des plus aisés.

Autres documents

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES ENQUÊTES

Pour faire suite à la demande de monsieur le Préfet du Val d'Oise, enregistrée le 09 avril 2019, de désigner un commissaire enquêteur, monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise m'adresse ma désignation n° E19000025/95.

Ce document est annexé au présent rapport.

2.1. Conditions d'exécution de la procédure

2.1.1. Préparation de l'enquête

Le 10/04/2019, après acceptation de l'enquête et réception de la notice explicative, j'étudie cette partie du dossier.

Le 17/04, je reçois ma désignation

Le 19/04, j'établis un premier contact avec l'organisateur, DDT/SUAD. Je communique les dates de mes permanences. L'arrêté est déjà tapé.
Le 24/04, je me rends en préfecture pour me faire remettre le dossier d'enquête. Les registres ne sont pas disponibles. Je prends rendez-vous pour les récupérer.
Le 02/05, en préfecture, les 14 registres sont présents mais pas renseignés. Je suis autorisé à les préparer à mon domicile.
Le 06/05, retour en préfecture des registres renseignés.
Étude du dossier, organisation, révision des procédures.
Le 17/05, réunion de présentation du projet, pilotée par le président du SMAPP, en mairie de Frépillon. Visite de l'emprise guidée par la direction adjointe du projet.
Étude du dossier, préparation visites 6 mairies.
Le 22/05, début des visites des mairies (Herblay, Pierrelaye), consignes.
Compilation des informations, étude du dossier.
Le 24/05, visites mairies (Bessancourt, Taverny), consignes.
Compilation des informations, étude du dossier
Le 29/05, visites mairies (Frépillon, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône), consignes.
Le 31/05, visites mairies (Taverny)
Le 03/06, visites mairies (Frépillon, Bessancourt) et siège de l'enquête (Hôtel du Département), consignes. Questions du CE au rédacteur du dossier.
Compilation des informations, étude du dossier.

Dans chaque mairie visitée, j'organise la logistique de mon enquête, vérifie la complétude du dossier et en signe chaque pièce.

2.1.2. Publicité et information du public

La publicité par voie de presse est assurée par la préfecture, dans les quotidiens suivants :

- le Parisien Val d'Oise : les 17 / 05 / 2019 et 07 / 06 / 2019
- la Gazette du Val d'Oise : les 15 / 05 / 2019 et 12 / 06 / 2019

La publicité par affichage public est réalisée conformément à la règle. Les panneaux d'affichage public ont été renseignés, les avis de mise à l'enquête publique sont lisibles et précisent bien les modalités d'accès au dossier par la voie dématérialisée.

En ce qui concerne les impératifs publicitaires de l'enquête parcellaire, les notifications d'ouverture d'enquêtes conjointes qui n'ont pas abouti ont été affichés dans les panneaux publics des mairies concernées.

La publicité de l'emprise, à la charge du maître d'ouvrage, a été placée judicieusement, en quantité suffisante.

Autres modes de publicité

L'avis d'enquête et le dossier pouvaient être consultés par le public, par la voie dématérialisée, sur les sites de l'organisateur, du maître d'ouvrage et du prestataire responsable du registre d'enquête dématérialisé.

Les bulletins locaux ont décrit le projet et mentionné la position du dossier d'enquête consultable par le public.

A noter le relais d'information de l'association de défense des Voyageurs gadgés (Advog), qui a élaboré et diffusé, à l'attention de ces derniers, l'information sur l'ouverture de l'enquête publique et le calendrier des permanences.

L'affichage public a été maintenu sur place pendant la durée de l'enquête et, renouvelée en tant que de besoin.

Le commissaire enquêteur considère que la publicité a été suffisante.

2.2. Déroulement de l'enquête

2.2.1. Les permanences

Les dossiers signés par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public, en mairie des communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône, Taverny et à l'Hôtel du Département, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelle.

Le public a pu s'exprimer librement soit oralement pendant les permanences, soit par écrit sur les registres paraphés par le commissaire enquêteur, pendant trente et un jours consécutifs, soit par documents de toutes sortes déposés en mairie.

Il a pu accéder librement au dossier d'enquête dématérialisée et y consigner ses observations. Un ordinateur a été mis à la disposition des contributeurs pendant toute la durée de la procédure, au siège de l'enquête, afin que tous aient la possibilité de s'exprimer.

J'ai assuré, en mairie, les 10 permanences prévues au calendrier ci-dessous :

Mercredi	05 juin	2019	de 09h00 à 12h00	au siège de l'enquête
Samedi	08 juin	2019	de 09h00 à 12h00	en mairie de Méry-sur-Oise
Mardi	11 juin	2019	de 14h30 à 17h30	en mairie de Bessancourt
Jeudi	13 juin	2019	de 16h00 à 19h00	en mairie de Saint-Ouen-l'Aumône
Samedi	15 juin	2019	de 09h00 à 12h00	en mairie de Taverny
Mercredi	19 juin	2019	de 09h00 à 12h00	au siège de l'enquête
Samedi	22 juin	2019	de 08h30 à 11h30	en mairie de Frépillon
Vendredi	28 juin	2019	de 08h30 à 12h30	en mairie de Herblay-sur-Seine
Mardi	02 juillet	2019	de 15h30 à 18h30	en mairie de Pierrelaye
Vendredi	05 juillet	2019	de 14h00 à 17h00	au siège de l'enquête

soit trois permanences à l'Hôtel du Département, siège de l'enquête, et une dans chacune des mairies concernées. Deux d'entre elles ont été choisies pour se terminer après 18h30 pour recevoir le public soumis à des contraintes particulières.

2.2.2. Manifestations du public, atmosphère de l'enquête

La mobilisation du public a été forte, en témoignent les registres papier, les notes et lettres remises et la fréquentation continue des lieux des permanences.

Ces dernières se sont déroulées dans le calme et le respect mutuel, bien que, parfois comme à Pierrelaye un public très diversifié, d'une bonne soixantaine de personnes, attendait le commissaire enquêteur avant l'ouverture de la permanence. La température extérieure étant très élevée, j'ai décidé de garder les visiteurs à

l'intérieur et de mener mes entretiens en me déplaçant d'un groupe à l'autre. Ainsi, j'ai pu entendre tout le monde et, en particulier, les Voyageurs, inquiets de leur devenir et me remettant 32 lettres de doléances manuscrites. Les représentants de dix familles s'étaient déplacés (trente personnes environ).

Le climat général de l'enquête a été excellent. Aucun incident n'est survenu ou ne m'a été signalé.

Le projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt rencontre environ cinq oppositions marquées auprès du public qui s'est manifesté. Il y a beaucoup de réserves mais tous sont globalement satisfaits d'entrevoir, enfin, la réhabilitation de ce territoire.

La partie parcellaire et expropriations n'a pas déchaîné les critiques. Le public qui s'est mobilisé est venu consulter, vérifier les limites des parcelles ou s'exprimer sur le contenu de leur succession.

L'atmosphère générale de cette enquête a été sérieuse et courtoise.

2.2.3. Relation comptable des interventions

Les contributions

- 48 **visites** m'ont permis de recevoir 119 personnes et de recueillir 59 contributions orales au cours des dix permanences.

- sur les **registres papier** ont été inscrites 37 contributions auxquelles s'ajoutent les 46 importées du **registre dématérialisé** (le registre du siège faisant foi), soit 83 contributions apportées par 83 personnes.

- de plus, on dénombre 17 **notes** et 53 **lettres**, soit 70 documents, communiqués par 70 personnes et annexés aux différents registres.

Ainsi, 272 personnes ont apporté un total de 212 contributions, chacune d'entre elles contenant autant d'observations que de sujets abordés.

Les avis

Les participants n'ont pas tous formulé d'avis sur la déclaration d'utilité publique du projet : une trentaine.

Les 66 avis émis se répartissent comme suit :

- Favorables non motivés..... 7
- Favorables motivés.....28
- Favorables avec réserves...21
- Défavorables motivés.....10

L'examen des contributions montre 56 avis favorables et 10 avis défavorables.

Une fréquentation soutenue des mairies concernées et du siège de l'enquête, associée à l'utilisation du registre dématérialisé, a vu se mobiliser environ deux cent soixante douze personnes ayant apporté deux cent douze contributions et exprimant soixante six avis explicites parmi lesquels, cinquante six sont favorables au projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt.

2.2.4. Clôtures des registres

Elles ont été effectuées par le commissaire enquêteur pour la DUP, par les maires pour le parcellaire.

2.2.5. Autres activités du commissaire enquêteur durant et après l'enquête

Réunion de présentation du projet et visite de l'emprise du projet le vendredi 17 mai 2019, à partir de la mairie de Frépillon.

Visites des lieux complémentaires

Afin de mieux comprendre certains aspects du terrain et de vérifier la permanence de la publicité.

Entretiens, à leur demande, avec les maires des communes de Frépillon, Bessancourt *et avec le maître d'ouvrage.*

Récupération des registres

Par le commissaire enquêteur, à l'issue de la dernière permanence.

Demande de report de la date de remise du rapport d'enquête au 05/09 en date du 22 juillet 2019. Accord de monsieur le Préfet en date du 02 août 2019 (document annexé au rapport).

Communication, en main propre, du procès-verbal de synthèse, au maître d'ouvrage le 05 août 2019

Demande de report de la date de remise du rapport d'enquête au 30/09 en date du 19 août 2019. Accord de monsieur le Préfet en date du 05 septembre 2019 (document annexé au rapport).

Remise, en main propre, du mémoire en réponse le 26 août 2019

Documentation de complément

Le commissaire enquêteur a demandé au maître d'ouvrage, reçu et annexé au rapport, un exemplaire de la pièce C (plan de localisation), car il représente de manière claire et précise l'emprise du projet et son insertion entre l'Oise et la Seine.

Remise du rapport

Le commissaire enquêteur remet son rapport, le dossier mis à la disposition du public au siège de l'enquête, les registres des enquêtes DUP et parcellaire, en main propre, en préfecture, le 30 septembre 2019.

3. RECUEIL ET EXAMEN DES CONTRIBUTIONS

Les participations du public à cette enquête se sont exercées soit oralement pendant les permanences, soit par écrit dans les registres mis à sa disposition dans les mairies concernées et au siège de l'enquête, soit par voie dématérialisée (e-registre), soit par notes et courriers déposés en mairie.

D'autres informations peuvent se trouver dans le dossier d'enquête, principalement :

- L'avis de État (Direction Départementale des Territoires) qui rédige une synthèse des avis émis par les services de la DDT du Val d'Oise et des personnes publiques consultées (PPC). Il a organisé une réunion d'examen conjoint des dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Pierrelaye et Saint-Ouen-l'Aumône. Le compte rendu ainsi que la synthèse précédente font partie du dossier d'enquête
- L'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
- L'étude d'impact

Le commissaire enquêteur reçoit également les avis et commentaires :

- Du Conseil d'Agglomération du Val Parisien (CAVP)
- De conseils municipaux concernés
- D'associations
- Du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

3.1. Examen des interventions du public

Toutes les contributions, hormis les hors sujet ou celles présentant un caractère polémique, ont été traitées, allégées des redondances et des inutilités, résumées et annexées **au procès-verbal de synthèse** remis en main propre au maître d'ouvrage. Celui-ci, annexé au présent rapport, a été rédigé sous la forme d'un tableau organisé pour recevoir les réponses individualisées du maître d'ouvrage, en regard de chaque contribution.

Les sujets sur lesquels le public s'est le plus souvent exprimé au cours de cette consultation, sont résumés ci-après.

- Les habitants apprécient la perspective d'une amélioration de leur cadre de vie et en rappellent la promesse maintes fois réitérée.
- Les propriétaires agriculteurs, artisans ou particuliers sont très affectés par la perte de leur patrimoine
- Pour certains d'entre eux, Voyageurs en particulier, une relocalisation est prévue mais les processus et leurs conditions d'exécution soulèvent leurs inquiétudes.
- Pour la majorité, l'assainissement de la plaine, tant attendue, passe par la sécurisation des secteurs dangereux (carrières hors service), l'élimination progressive des pollutions du sol (métaux lourds) et des dépôts sauvages de déchets disséminés sur toute la plaine.
- Les avantages d'une reforestation sont souvent cités, fixation des métaux lourds, filtrage du gaz carbonique, reconstitution d'un écosystème très dégradé, notamment.
- Des habitants regrettent des insuffisances dans la communication et la préparation de la concertation préalable.
- Les aménagements présentés ont suscité des commentaires dans les domaines de la sécurité, du reboisement, des circulations et des aires de stationnement et du devenir de certaines demeures périphériques situées sur l'emprise.
- Il est demandé de veiller à la conservation au maximum d'espaces agricoles.
- Il est rappelé au maître d'ouvrage, de tenir compte des engagements de chaque commune concernant l'utilisation de son territoire.

- Le financement de l'opération apparaît, pour beaucoup, incomplet : coût de l'élimination des décharges sauvages, détail du différentiel de deux millions cinq cent mille euros entre l'enveloppe totale prévue et la somme des dépenses estimées.
- Beaucoup d'incertitudes sur la dangerosité des métaux lourds contenus dans les sols. Quelles mesures de protection en phase chantiers et, plus tard, pour les promeneurs ?
- L'agriculture locale va perdre des emplois, de même que l'artisanat. Quelles sont les possibilités de réemploi ?
- ***Des demandes formulées par des particuliers et revêtant, par conséquent, un intérêt particulier, ont été annexées au registre de leur commune et trouvent les réponses du maître d'ouvrage dans le tableau du PV de synthèse. Ce sont les demandes de :***
 - *L'entreprise RPAM d'Herblay-sur-Seine*
 - *L'agence PICHETA de Pierrelaye*
 - *Le SDPAPPCV, syndicat de défense de propriétaires*
 - *MMme Rubillon du Lattay*

Il n'y a **pas eu d'observations objectives du public sur la mise en compatibilité** des documents d'urbanisme.

Le compte rendu de l'examen conjoint de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées est présent au dossier.

Cette partie de la procédure est traitée au paragraphe 5 du présent rapport.

3.2. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Ce document, annexé au présent rapport, rédigé sur la base d'une analyse thématique, donne des réponses et précisions sur :

- L'usage du site
- La pollution et l'environnement
- Le relogement des habitants et, en particulier, les « gens du voyage »
- Le financement
- Les demandes de modifications de périmètre (communes de Bessancourt, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye)

Deux des **demandes de modifications** rapportées dans le PV de synthèse, sont liées à des **projets communaux et présentent un intérêt général**. Elles sont résumées ci-dessous et traitées dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

- ***Demande de modification du projet présentée par Bessancourt***

Déposé sur le registre de Bessancourt et, également, envoyé au président du SMAPP et au commissaire enquêteur, il ouvre sur une modification de l'emprise du syndicat d'aménagement. Le commissaire enquêteur l'a donc annexé au PV de synthèse.

Il y est présenté que, dans le cadre de la mise en œuvre d'objectifs opérationnels du Contrat d'Intérêt National (CIN), la commune développe un projet de pôle agricole de proximité qui, par ailleurs, offrira une transition entre la future forêt et les espaces urbanisés.

Celle-ci demande donc que les zones retenues pour ce projet local, appartenant au « périmètre stratégique de la frange agricole », soient retirées du périmètre du SMAPP.

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage expose que cette modification portant sur 18 ha, vaut 1,3 % de la surface de l'emprise du projet de forêt et qu'à ce titre, « elle n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet ». Il décrit son contre-projet et en joint un plan détaillé, convenablement renseigné. Mais, il ne cache pas que le déport d'une porte principale et son parking de véhicules engendrerait une étude technique complémentaire ainsi que des modifications dans la documentation associée.

Le contre-projet présenté par le syndicat d'aménagement respecte les enjeux du projet d'aménagement mais peut encore évoluer. Il conviendra donc que le maître d'ouvrage et le maire de Bessancourt se réunissent pour pouvoir harmoniser les deux projets.

Cette demande s'accompagnant de fait d'une demande de modification de limite de l'emprise du projet soumis à la présente enquête publique, il y a lieu d'en tenir compte dans l'enquête parcellaire.

· ***Demande de modification du périmètre présentée par Herblay-sur-Seine***

Le SMAPP ne présente pas d'objection à l'exclusion de la parcelle BM109 du périmètre de projet. Pour être validée, cette disposition doit recevoir l'accord du comité syndical du Smapp lors de la déclaration de projet.

3.3. Avis des collectivités locales

Délibération du conseil communautaire du Val Parisis

Le conseil communautaire émet un avis favorable au projet « tel que présenté par le SMAPP lors de l'enquête publique »

Délibération du conseil municipal de Bessancourt

Se prononce favorablement sur le projet du SMAPP « avec la prise en compte de la demande de la ville de Bessancourt concernant la modification du périmètre de la future forêt ».

La demande de modification de limites a été joint au PV de synthèse annexé au présent rapport.

Délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-l'Aumône

Rend un avis favorable au projet mené par le SMAPP « pour la requalification de la Plaine dite de Pierrelaye-Bessancourt par la plantation d'une nouvelle forêt d'intérêt local et régional ».

Délibération du conseil municipal de Beauchamp

Décide, à l'unanimité, d'émettre, dans le cadre de l'enquête publique unique et parcellaire du SMAPP, un avis favorable.

3.4. Retours des personnes publiques associées et consultées

Avis des PPA

La Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (DDT95), émet des remarques et recommandations sur :

- La mobilité et les déplacements (prise en compte du PDUIF et des impacts sur les flux routiers)
- Les projets de terrains familiaux pour le relogement des « gens du voyage »
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- L'appréciation sommaire des dépenses

Avis des PPC

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) doit donner son avis « sur la prise en compte de l'environnement par le projet tel qu'il est présenté dans le projet de dossier d'enquête publique et sur l'étude d'impact datée de juillet 2018 compris dans ce dossier ».

Elle formule trente huit recommandations portant sur les thèmes suivants :

- Contexte et description du projet
- Analyse de l'état initial du territoire et de ses enjeux environnementaux
 - *Pollution des sols*
 - *Paysage et patrimoine*
 - *Trafic, accessibilité et déplacements*
 - *Arrêt de l'agriculture*
- Analyse des impacts environnementaux
 - *Variantes et choix du scénario d'aménagement*
 - *Pollution des sols*
 - *Milieus naturels*
 - *Liaisons et continuités vertes*
 - *Paysage*
 - *Déplacements, offres de stationnements*
 - *Effets cumulés*

L'unité départementale de la DRIEE du Val d'Oise (UD95-DRIEE) n'émet pas d'observation particulière.

La Chambre d'Agriculture de la région Ile de France ne fait pas d'observation particulière.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise (CD95) n'émet aucune observation.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) émet un **avis favorable** sur le projet.

L'Unité Départementale d'Architecture et du patrimoine du Val d'Oise (UDAP) n'émet aucune remarque particulière

Un avis favorable émerge de quatre collectivités locales et de l'Agence Régionale de Santé.

A la remise du rapport de l'enquête, toutes les recommandations avaient été prises en compte et bon nombre d'entre elles avaient été suivies.

3.5. Participation des associations et autres représentations

Le commissaire enquêteur a reçu, en entretien :

les représentants de trois associations agréées au titre de la protection de l'environnement, constituées en collectif :

- Val d'Oise Environnement
- Amis de la Terre Val d'Oise
- Initiative et actions pour la sauvegarde de l'environnement et des forêts (IASSEF)

Les observations formulées par le collectif portent sur la prise en compte de l'environnement et la pollution des sols aux métaux lourds et ouvrent sur un **avis favorable sous réserves de l'application des prescriptions** développées dans son document remis en mairie.

Le Smapp précise, en outre, que sa mission est, exclusivement, « de mettre en œuvre le projet de création d'une nouvelle forêt », avec le concours des moyens financiers, techniques et humains spécifiques. Il rappelle que, dans le cadre du Contrat d'Intérêt National, la DDT a mis en place un groupe de travail sur les lisières pour en définir les principes d'aménagement.

Les recommandations se rapportant directement au sujet sont judicieuses et doivent être prises en compte. Cependant, le commissaire enquêteur subodore une certaine retenue de part et d'autre, qui peut s'avérer préjudiciable à un avancement harmonieux du projet. Il suggère un affinage dans les modes de communication.

le président de l'Association Citoyenne ! de Paris, émet un **avis défavorable** au projet du Smapp, tout en déclarant la reforestation comme la seule solution pour fixer le plomb dans le sol. Mais il donne comme condition que cette forêt soit interdite aux humains au moins jusqu'à l'obtention d'un niveau de pollution « acceptable ».

Le maître d'ouvrage répond que les secteurs identifiés comme les plus pollués dans l'étude HPC de 2014, seront interdits au public.

Le commissaire enquêteur constate que cette réponse n'est pas assortie d'une date de fin d'exclusion. Il doit en rester ainsi.

les représentantes de deux associations d'accompagnement des Voyageurs :

- L'Association Départementale des Voyageurs Gadgé (ADVOG)
- L'Association Protestante des amis des Tziganes (APATZI)

Les notes qu'elles ont remises au commissaire enquêteur traitent de la surface prévue pour les relocalisations, du recensement incomplet des Voyageurs, d'un manque de communication avec le maître d'ouvrage, de l'activation de la cellule dédiée à la problématique des gens du voyage, des occupations illégales de terrains, d'aires d'accueil.

Le Smapp répond que le recensement a été fait de manière exhaustive, sous l'égide de la communauté d'agglomération du Val Parisis. Il n'existe pas au sein du périmètre de projet d'aires d'accueil et il n'est pas prévu qu'il y en ait. Une mission de maîtrise d'œuvre précisera le programme d'aménagement des trois sites retenus.

Le commissaire enquêteur attire l'attention des associations sur l'utilité de connaître les dates des réunions.

Un syndicat de défense de propriétaires : en la personne du président du Syndicat de Défense des Propriétaires et Agriculteurs de la Paine de Pierrelaye et des Communes Voisines (SDPAPPCV). Celui-ci formule des observations sur la destination de certaines parcelles et en demande le changement.

Les réponses point par point du maître d'ouvrage peuvent être consultées dans le tableau annexé au PV de synthèse (n° d'ordre 20). Le bienfondé des dispositions prévues par l'aménageur y est démontré.

Les observations, remarques et recommandations émanant de ces représentations ont été traitées une par une et soumises au maître d'ouvrage dans le procès-verbal

de synthèse annexé au présent rapport. Les réponses de celui-ci sont écrites, en regard, sur le même document.

Le commissaire enquêteur observe que ces associations souhaitent s'investir plus dans le projet et proposent leur participation plus soutenue.

Retenant les interventions en relation directe avec l'objet de la présente enquête, le commissaire enquêteur analysera les différentes observations regroupées selon les thèmes suivants :

- **L'impact environnemental du projet**
- **L'impact du projet sur la santé**
- **L'impact social du projet**
- **L'impact du projet sur l'économie locale**
- **La gestion du projet**

4. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

Pour traiter chaque thème, elle suivra le plan suivant :

- Synthèse des observations
- Réponses du maître d'ouvrage, du dossier et autres intervenants
- Réflexions et position du commissaire enquêteur

4.1. L'impact environnemental du projet

Pour beaucoup, l'approche environnementale s'exprime par la satisfaction d'une nécessité longtemps attendue : l'assainissement de la plaine de Pierrelaye et la sécurité sanitaire des populations. Sont évoqués les effets bénéfiques de la future végétation sur la qualité de l'air respiré, l'amélioration du cadre de vie des habitants, la diminution progressive de la présence des métaux lourds dans les sols, la sécurisation des secteurs dangereux pour les promeneurs, l'élimination programmée des dépôts de déchets de toutes sortes, la maîtrise des flux routiers.

Mais, dans ce contexte dégradé et parsemé de constructions et d'occupations illégales, le public veut, maintenant, savoir quand et comment les aménagements annoncés seront exécutés. Il veut également connaître combien va durer la phase chantier et, au cours de celle-ci, quelles nuisances il aura à subir.

Le projet présenté par le Smapp peut avoir un impact sur son environnement :

Pendant la phase chantier qui durera environ dix années, mais ses effets pourront être maîtrisés :

Les travaux de terrassement seront peu importants et très localisés (moins d'un mètre de profondeur).

*Les **eaux souterraines** peuvent être exposées aux pollutions des engins de travaux et à l'utilisation de produits polluants : la présence d'engins sera réduite, en général, à une pelle hydraulique, le stockage de produits spéciaux liés au chantier sera réduit.*

*Le risque de **pollution des sols sains** sera écarté car la terre excédentaire sera réutilisée sur le site. De plus, le recours au procédé de chaulage est retenu (tous les cinq à dix ans) afin de maintenir le pH actuel des sols.*

*La **pollution de l'air** proviendra exclusivement des rejets gazeux des véhicules de chantier. Les émissions étant temporaires et étalées dans le temps, leurs effets sur la qualité de l'air seront négligeables.*

*Les **perturbations des milieux naturels** seront évitées grâce à l'exécution d'un plan d'aménagement des clairières et à la précision des usages de chacune d'entre elles : l'ensemble des habitats naturels sera préservé sans remettre en cause les habitats boisés existants. De plus, l'aménagement de lisières favorables aux déplacements de la faune, permettra de maintenir le réseau écologique.*

*Les **zones humides**, représentant 1% de la surface totale, seront préservées car aucun des aménagements prévus ne leur sera mitoyen.*

***Pendant la phase exploitation**, il n'y aura plus de pollution des sols ni des eaux ni de l'air hormis les effets induits par les déplacements des visiteurs. Les zones identifiées comme incompatibles avec la fréquentation humaine seront isolées.*

Il apparait donc que l'impact environnemental du projet ne se manifesterà que pendant la phase chantier des aménagements prévus et que, pendant cette période pouvant durer une dizaine d'années, des mesures d'évitement efficaces seront prises, surtout dans le domaine de la prévention des contaminations du vivant par les métaux lourds résiduels.

Les améliorations environnementales de la plaine, apportant de grands changements du cadre de vie des populations locales, ne rencontrent pas d'opposition sur la manière dont elles seront effectuées.

4.2. L'impact du projet sur la santé

Quels seront les risques courus par les enfants qui vont jouer à même le sol dans cette forêt ? Qu'arrivera-t-il s'ils mettent les doigts à la bouche après avoir joué dans la terre ? Peut-on être en sécurité de santé quand on se promènera dans la forêt ? Y-a-t-il de la pollution partout ? L'opération de reforestation apportera-t-elle des problèmes de santé pour les habitants ?

Les nuisances peuvent se manifester soit en phase chantier, soit en régime d'exploitation.

***Pendant les travaux**, des atteintes à la santé humaine dus à la pollution des sols peuvent se manifester chez les ouvriers du chantier ou auprès de promeneurs curieux suite à l'inhalation de poussières ou à l'ingestion de terre polluée ou encore par contact d'une blessure avec de la terre polluée. Les troubles les plus fréquents engendrés par l'absorption de métaux lourds perturbent le fonctionnement des organes principaux : les zones en travaux seront donc clôturées, les ouvriers seront dotés d'équipements de protection individuelle (EPI) selon les normes en vigueur, les roues des camions seront lavées ainsi que les parties exposées des engins de chantier.*

Des émissions de bruits par les engins de chantier, peuvent être significatives mais restent localisées, s'atténuant très rapidement au fur et à mesure qu'on s'éloigne. Quant à la qualité de l'air, elle peut être troublée par la production de polluants atmosphériques, agents de perturbations pulmonaires.

Quand les travaux sont terminés, le boisement permettra d'isoler les zones les plus polluées en interdisant ou restreignant l'accès. Ce dernier a aussi la capacité de filtrer les bruits ambiants : il agit en faveur de leur diminution. Les perturbations dues aux bruits causent des pertes de sommeil.

Le projet d'aménagement forestier n'a qu'un faible impact sur la santé. Toutefois, nul n'est à l'abri d'une ingestion accidentelle qui, pour comble de malchance peut contenir du plomb. Qu'il s'agisse d'un adulte ou, plus grave, d'un enfant, il est nécessaire qu'il soit soumis à un examen sanguin dans les plus brefs délais. Donc, il s'avère utile de diffuser sur le site la procédure à suivre dans ce cas. En phase chantier, il sera prudent d'effectuer périodiquement des tests de saturnisme sur les ouvriers.

4.3. L'impact social du projet

Il se caractérise par une prise de position majoritairement favorable du public qui se félicite de voir s'améliorer son cadre de vie grâce aux aménagements forestiers présentés.

Mais une partie des propriétaires contactés pour expropriation sont très affectés par la perte d'un bien agricole et/ou immobilier qu'ils ont passé toute leur vie à constituer. Que deviendront-ils sans leurs terres et leurs maisons familiales ? A quelle hauteur se situera leur indemnisation ? Peuvent-ils espérer un réemploi dans le domaine de l'aménagement et la gestion de la future forêt ou même celui des maraîchages relancés sur les secteurs non pollués ? Des salariés vont se retrouver au chômage. De petits artisans auront des difficultés voire impossibilité de redémarrer.

Aussi important à réaliser sera la **délocalisation-relocalisation de Voyageurs** plus ou moins sédentarisés sur la plaine de Pierrelaye, occupant des terrains, souvent illégalement.

Trois points de regroupement sont définis dans le dossier d'enquête, pour les propriétaires expropriés, dans la continuité d'implantations existantes inscrites en zone agricole (A) sur la commune de Pierrelaye, lieux-dits : La Croix René, Le Trou Poulet, Les Nouvelles Frances.

La superficie allouée à cette mutation (3,3 ha), paraît insuffisante au vu du nombre de familles à relocaliser. De plus, comment seront équipés les trois nouveaux sites ?

C'est pourquoi, laisser les Voyageurs de Bessancourt (Chemin de la Chasse, chemin de Pontoise), sur leurs emplacements respectifs actuels, permettrait, de redonner un peu d'espace aux autres familles, relocalisées.

Ils sont affectés par la perte de leurs repères, la peur de se retrouver sur une terre qu'on leur présente comme polluée, ainsi que celle de la promiscuité d'un regroupement ou le changement d'école et de liens sociaux de leurs enfants.

Les agriculteurs : un accord à été trouvé entre la Chambre d'agriculture et le Smapp sur le montant unitaire d'indemnisation s'appliquant à tous les agriculteurs exploitant dans le périmètre d'aménagement forestier (voir procès-verbal parcellaire).

Les Voyageurs : première mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), mise en place par la Communauté d'Agglomération du Val Parisien (CAVP), a recensé, au printemps 2018, environ 170 familles de Voyageurs impactées par le projet d'aménagement. Une deuxième mission de MOUS sera engagée par le Smapp, ayant pour objet la mise en œuvre des relogements.

Les relogements seront exécutés selon les besoins des familles et des capacités des communes concernées :

- **Dans du parc social**
- **Dans des opérations immobilières développées aux franges**
- **Sur des terrains familiaux**
- **Dans de l'habitat adapté**

en collaboration avec les familles, dans le cadre d'un projet social et « **dans le respect des modes de vie et la sérénité du climat social** ».

Pour ce faire, le maître d'ouvrage s'appuiera sur le Schéma Départemental des gens du Voyage du Val d'Oise qui préconise 150 m² à 200 m² pour 2 caravanes (soit pour 1 foyer), et sur la circulaire du 17/12/2003 sur les terrains familiaux, qui préconise 75 m² par caravane.

L'organisation spatiale des terrains familiaux ou des habitats adaptés sera définie à cette occasion.

Le maître d'ouvrage s'attachera également au respect Du Plan Local d'Habitation du Val Parisien et des dispositions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, en cours de révision, des règles d'urbanisme des PLU, des dispositions relatives au relogement visées au x codes de la construction et de l'urbanisme.

« Les terrains de relocalisation seront dépollués préalablement à leur aménagement »

Abordé dans le dossier d'enquête, le destin des agriculteurs et des petits artisans expropriés ainsi que leurs salariés, doit être étudié avec attention. Sachant qu'on ne fait bien que ce que l'on connaît bien, le commissaire enquêteur recommande leur réemploi dans les domaines de l'aménagement de la forêt, la création de nouveaux maraîchages, la maintenance des matériels et équipements d'entretien de la forêt, le gardiennage, et surtout, sur un territoire qu'ils connaissent parfaitement. Pourquoi aller chercher ailleurs, ce que l'on a sous la main ? En ce qui concerne les Voyageurs, les informations du maître d'ouvrage, que l'on trouve dans leur intégralité dans le mémoire en réponse au PV de synthèse annexé au présent rapport, mettent à disposition des résidents expropriables, et de façon accessible, les premières réponses aux questions qu'ils se posent depuis la première MOUS...

La dépollution préalable des terrains de relocalisation ne signifie pas qu'ils sont contaminés par des métaux lourds mais ont pu subir, dans le temps, des dépôts sauvages de déchets divers, hydrocarbures issus d'épaves de véhicules, et autres... L'impact social du projet est autant moral que matériel et il serait maladroit de considérer l'un sans l'autre. Ainsi dit, il peut être considéré comme surmontable si le processus de gestion des expropriations est accompagné des précautions et des suites qui s'imposent.

4.4. L'impact du projet sur l'économie locale

Le projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, aboutissement d'une longue gestation, donnera à ce territoire un autre visage. Mais il impacte 22 exploitants agricoles, des petits artisans, 2 entreprises dont l'une aura des difficultés à développer ses bâtiments et l'autre qui se retrouvera sur la frange de la forêt.

Environ 785 ha de terres cultivées déclarées à la Politique Agricole Commune sont impactés par le projet. Huit exploitations, de superficie totale supérieure à 35%, permettent à l'exploitant de demander une réquisition d'emprise totale. Dix exploitants sont susceptibles de demander des indemnités spécifiques pour déséquilibre d'exploitation.

La mutation des activités agricoles de la plaine est encadrée par un protocole d'accord global signé entre l'État, les collectivités territoriales et la Chambre d'Agriculture L'aménagement forestier, associé à une gestion écologique efficace, auront une action positive sur les boisements existants et à venir.

La nature ayant horreur du vide, l'économie locale repartira d'un autre pied. On verra se développer une activité commerciale nécessaire au soutien du tourisme local.

Mais en deçà des évolutions économiques immédiates, les projets plus importants, stimulés par les instances nationales, se généralisent.

Une nouvelle forme d'économie locale, circulaire, capable d'assurer une production maraîchère suffisante pour un territoire restreint, de valoriser in situ ses déchets fermentescibles et vendre les autres, de créer les emplois pour tout faire fonctionner, se développe de plus en plus.

Dans le cas du présent projet, des secteurs n'ayant pas subi d'épandages, peuvent être utilisés pour satisfaire à la nécessité de conserver, des parcelles à vocation agricole. Elles se trouvent, pour la plupart, sur les franges de la future forêt et bien placées pour offrir une transition douce entre les milieux sylvestre et urbanisé.

Un projet de ce type est en marche et fait l'objet d'une demande de modification de limite de la part du maire de la commune, contribution rapportée dans le PV de synthèse annexé au présent rapport.

4.5. La gestion du projet

Ce territoire réclame de la **présence humaine** : habitat, hôtellerie, maraîchage de proximité et ne peut donc se satisfaire de l'aliénation de quelques demeures familiales périphériques et isolées alors qu'il est prévu justement d'urbaniser les franges.

L'urbanisation en marge du projet nécessitera, selon le contexte topographique, de modifier parfois le pourtour théorique de l'emprise. Les cheminements piétonniers sont très importants et leur dessin requiert de l'attention.

Cette évolution programmée ne peut ignorer que, sur le pourtour, 30 000 personnes supplémentaires sont attendues et ceci implique 8000 à 10 000 logements nouveaux. Mais en même temps 20 000 véhicules nouveaux feront leur apparition : c'est trop car l'A184 s'obstine à ne pas avancer. Le nombre de véhicules nouveaux acceptable en regard du CO² expulsé ne peut être que la moitié. Donc il faut envisager de limiter l'effort d'urbanisation à 15 000 logements.

Les franges de la forêt comporteront des jardins qui auront eux aussi le plus grand besoin d'abeilles pour prospérer. Elles pourront venir des clairières de la forêt si on les y invite. Leur utilité est indéniable : elles participent à 25% de la pollinisation et, par conséquent, au développement espéré de la végétation.

Mais avant de commencer les travaux, il est nécessaire de sécuriser les sols de l'emprise que ce soit pour stabiliser les anciennes carrières de la Garenne-Maubuisson ou isoler les secteurs subissant des pollutions de toute nature. Comment venir à bout des 15 000 tonnes de métaux lourds dont fait état l'étude de l'INRA de 2004 ? Phytoremédiation ? Chaulage ? Dans ce dernier cas 1500 tonnes seront nécessaires à chaque épandage (1 tonne à l'hectare si le pH est supérieur à 5,3). De plus, l'INRA communique que les métaux lourds ne restent pas fixés au sol même à conditions physicochimiques constantes, à moins de maintenir sur ces terres une activité agricole accompagnée d'une irrigation régulière afin d'éviter les risques de relargage et maintenir les métaux lourds en surface.

Le descriptif sommaire des dépenses est vraiment sommaire. Quel est le contenu du différentiel entre les lignes « acquisitions foncières » + « montant des travaux » et le total estimé des dépenses pour la réalisation de l'opération, soit 2 500 000 euros ? Quel est le coût même estimé de l'élimination des décharges disséminées sur le territoire ? De quelles sources arriveront les finances ?

Les chemins suivront la trame du réseau actuel et assureront des liaisons vertes avec ceux des communes voisines. Leur aménagement sera piloté par l'ONF. Les chemins ne recevront aucun revêtement artificiel. Aucune construction ne sera installée sur les secteurs agricoles.

Les ruchers existants pourront rester sur place ou sur une autre parcelle après s'être assuré que cette activité peut s'exercer sur des terres saines.

La présence humaine sera assurée par l'urbanisation en périphérie de l'emprise.

L'usage d'habitations et d'équipements publics sont incompatibles avec la pollution des sols.

Quant à l'urbanisation des franges de la plaine, elle relève des collectivités territoriales au titre de leur compétence urbanisme.

Concernant les maisons individuelles périphériques mais dans le périmètre, le Smapp prend bonne note et rappelle qu'il a une obligation de relogement de tous les occupants de locaux à usage d'habitation, en application de l'article L314-1 du code de l'urbanisme. Le Smapp mettra tout en œuvre pour tenir compte des besoins des familles à reloger.

Le Bois de la Garenne Maubuisson à Méry-sur-Oise a été intégré au périmètre d'intervention du Smapp précisément pour renforcer et garantir sa pérennité et en assurer une meilleure gestion ainsi qu'un entretien régulier dans le cadre de la mise en place d'un plan de gestion. Le bois restera ouvert au public dans les mêmes conditions que jusqu'alors, au bénéfice de tous ceux qui le fréquentaient jusqu'à présent.

Quant aux carrières, une concertation approfondie avec la commune de Méry-sur-Oise apportera la solution la plus adaptée en termes de sécurité et d'environnement. Il n'y aura aucune exploitation des sous-sols.

Le traitement des pollutions par métaux lourds n'est pas chose aisée. La phytoremédiation, procédé d'avenir, en est au stade expérimental donc pas viable économiquement. Ses délais de traitements s'étendent sur plus d'un siècle et le traitement des végétaux extraits pose question. Des essais de phytostabilisation réalisés sur la plaine ont montré des effets positifs : on ne dépollue pas les sols mais on maintient

*les polluants dans les couches supérieures en évitant ainsi le relargage. Il est prévu de mettre en place des protocoles de suivi de la pollution des sols. **Les méthodologies de ces protocoles seront précisées dans la phase opérationnelle. Le Smapp prévoit de réserver des secteurs de quelques ha pour des programmes de recherche comme ceux conduits par l'INRA dans le cadre de son projet INTENSE.** L'étude d'HPC Envirotec livrée en 2014, a démontré la compatibilité des usages futurs de la forêt avec les niveaux de pollution des sols aux métaux lourds. **Quelques secteurs à risque pour la population ont été détectés mais limités à 21 ha. Ces lieux seront interdits au public.** Le Smapp effectuera des campagnes de chaulage tous les 5 à 10 ans et les essences d'arbres seront choisies de manière à ne pas accélérer le processus d'acidification des sols qui peut favoriser les polluants vers les couches souterraines. La forêt sera jalonnée de panneaux d'informations, consignes et mises en garde interdisant, notamment, de ne pas ingérer de terre et de ne consommer rien qui provienne de la forêt.*

L'appréciation sommaire des dépenses a pour objet de s'assurer que les travaux et ouvrages projetés ont bien, compte tenu de leurs coût total prévisible, un caractère d'utilité publique. Mais cela n'implique pas que soient détaillés l'ensemble des éléments financiers du projet ni le montant des participations.

Cadre de vie, lutte contre les pollutions, coût de l'opération sont les sujets préoccupant le public. Le commissaire enquêteur apprécie le recours aux abeilles pour la pollinisation et la réservation d'espaces pour installer de nouveaux ruchers, si les conditions sanitaires le permettent. On peut constater que la prise en compte des secteurs pollués est effective et qu'au lieu du procédé d'excavation destructeur et très coûteux, l'aménageur-gestionnaire épandra de la chaux tous les cinq à dix ans, en tant que de besoin. Dans ce projet, on remarque, également, la volonté du gestionnaire de recréer et développer le maraîchage de proximité, de suivre avec attention l'urbanisation des franges de la forêt afin d'empêcher le mitage et d'assurer des transitions vertes. Enfin, à la lumière de la prise en compte des demandes de modifications du projet, le commissaire enquêteur constate la volonté du maître d'ouvrage d'entretenir un dialogue constructif avec leurs auteurs. Elles ont été déposées et traitées au cas par cas. Elles sont traitées au paragraphe 3.2. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

5. SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

Les plans locaux d'urbanisme des communes de Frépillon, Bessancourt, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône, Pierrelaye, ne permettent pas de réaliser l'opération d'aménagement de la plaine susceptible d'être déclarée d'utilité publique. Le code de l'urbanisme prévoit, dans ce cas, la mise en compatibilité du règlement et des documents graphiques de chaque PLU (MECDU)

Cette procédure est exécutée en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique : enquête unique.

Les PLU des communes citées font tous l'objet d'une modification approuvée au cours de 2016 et 2017. Ceux d'Herblay et Taverny ne présentent pas d'incompatibilité avec le projet.

D'autre part, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dispense d'évaluation environnementale les mises en compatibilité des documents d'urbanisme présents au dossier d'enquête.

Enfin, un examen conjoint des dossiers de Mecdu des documents d'urbanisme des cinq communes a eu lieu le 19 mars 2019.

Il a réuni les représentants :

- Du maître d'ouvrage (SMAPP)
- De l'État (DDT95)
- De la chambre d'agriculture d'Ile de France
- De la communauté d'agglomération du Val Parisis (CAVP)
- De la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
- Du conseil général du Val d'Oise
- Des communes de Frépillon, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône, Pierrelaye, Herblay-sur-Seine.

5.1. Les domaines d'évolution des documents d'urbanisme

L'évolution de la plaine de Pierrelaye vers le statut de forêt, donne lieu à :

- L'évolution des zones agricoles (A) et naturelles (N) en zones naturelles forêt (Nf) (pour tous).
- La modification du règlement de la zone N pour permettre des aménagements ou équipements liés à l'animation de la forêt (pour tous).
- La modification d'un plan d'aménagement et de développement durable (PADD) (pour Frépillon).
- La création d'un secteur Nh pour relocaliser les Voyageurs expropriés sur des secteurs bâtis à conserver (Pierrelaye).
- La création de clairières (Bessancourt, Pierrelaye)
- L'adaptation des bandes de protection des lisières des bois existants à l'évolution du massif boisé (Bessancourt, Pierrelaye)
- La création de cheminements (continuités) (Bessancourt, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Frépillon)
- La création d'aires de stationnement aux abords des portes d'accès à la forêt (Bessancourt, Méry-sur-Oise).
- La modification de parties d'emplacements réservés (Bessancourt, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône)
- La modification de parties d'espaces boisés classés (Frépillon, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Bessancourt) pour créer des cheminements, notamment.
- L'évolution d'une partie de zonage UI au chemin de Pierrelaye à Bessancourt.

5.2. Examen des propositions de modifications

Les modifications correspondant à cette évolution sont à apporter :

- Au plan de zonage des communes concernées
- Au règlement de la zone N
- Au PADD de Frépillon

Une partie de ces modifications soumises à la présente enquête publique, se compose de dispositions communes aux collectivités locales concernées.

5.2.1. Modifications communes

Règlement :

- rajouter dans le chapeau de chaque zone N, la phrase suivante :
« Elle concerne le secteur Nf qui concerne le secteur de projet d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt ».

Cette modification apparaît dans chaque dossier de mise en compatibilité pour complément au rapport de présentation en vigueur.

- dans le secteur N11, rajouter au paragraphe relatif à l'aspect extérieur/clôtures :
« ...pour le secteur Nf seulement :
Les clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière peuvent y déroger sous réserve de présenter un aspect compatible avec l'environnement naturel et les paysages et notamment d'être perméable au passage de la petite faune »

Le contenu de cette phrase se trouve déjà intégré à l'article Nf 11 du PLU de Pierrelaye (PLU de 2013)

- dans le secteur N 12, rajouter cette phrase relativement aux stationnements :
« Les aires de stationnement autorisés doivent être compatibles avec l'utilisation des espaces naturels et ne pas entraîner l'imperméabilité des sols »

Les plans de zonage

Modifiés, ils sont renseignés pour prendre en compte :

- l'évolution des zonages agricoles (A) et naturels (N) en zone naturelle forêt (Nf).
- les modifications d'espaces boisés classés, d'emplacements réservés et des lisières.

5.2.2. Modifications particulières

Le détail des modifications des documents d'urbanisme est donné par commune.

Bessancourt

- Déclasser des parties d'EBC :
 - Au niveau du Bois à Poêle et en bordure de RD 411 pour permettre la réalisation d'un parking
 - Au niveau du Bois à Poêle et de la Sablonnière pour permettre la réalisation de cheminementset adapter la protection EBC au dessin des clairières projetées.
- Supprimer les bandes de protection des lisières appelées à disparaître
- Supprimer l'emplacement réservé C « 1^{ère} Avenue » concernant un projet d'infrastructure abandonné.
- Modifier les limites de la zone UI du secteur du chemin de Pierrelaye pour renforcer la continuité forestière des bois vers Taverny (sectorisation Nf d'un terrain boisé déjà classé EBC au plan de zonage en vigueur)

Les documents graphiques modifiés de Bessancourt sont renseignés conformément aux modifications proposées.

Le complément au rapport de présentation du PLU est modifié en conséquence.

Le commissaire enquêteur estime que les modifications proposées par la commune de Bessancourt sont justifiées et peuvent être retenues.

Frépillon

- Modifier le PADD pour compléter le texte et remplacer « le secteur d'agriculture périurbaine » par le « projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye- Bessancourt »
- Déclasser une partie d'EBC au niveau des Bellevues pour permettre la réalisation d'un GR de pays.

Les documents graphiques modifiés de la commune de Frépillon sont renseignés conformément aux modifications proposées.

Les modifications proposées apparaissent dans le complément au rapport de présentation du PLU en vigueur

Le commissaire enquêteur estime que les modifications proposées pour la commune de Frépillon sont justifiées et peuvent être retenues.

Méry-sur-Oise

- Déclasser deux parties d'EBC
 - Au niveau du bois de la Garenne Maubuisson, le long de la RD 44, pour réaliser une aire de stationnement
 - Au niveau de la Butte à Mondion, pour permettre la réalisation d'un cheminement reliant la Butte à Mondion, liaison RN 184-bois de la Garenne Maubuisson.
- Supprimer l'emplacement réservé ER 16 pour améliorer l'accès à l'aire d'accueil projetée des Voyageurs.

Le complément au rapport de présentation du PLU de Méry-sur-Oise est complété

Les documents graphiques modifiés sont renseignés conformément aux modifications proposées

Le commissaire enquêteur estime que les modifications proposées sont justifiées et peuvent être retenues.

Saint-Ouen-l'Aumône

- Supprimer une partie de l'emplacement réservé ER V27 « A104 » qui se superpose au périmètre de DUP.
- Changer en Nf les secteurs du Fond de Vaux, de la Haute Borne, de la Samaritaine, des Vacheries.
- Modifier la zone Nc du ru de Liesse car il est compris dans le périmètre du projet.
- Le secteur Nf de la carrière du Fond de Vaux sera changé en Ng car son exploitation n'aura pas d'impact sur le projet et ne générera pas de conflit d'utilité publique. Par ailleurs, son exploitation doit cesser d'ici 8 à 10 ans. A cette échéance, elle sera restituée au Smapp après réaménagement et requalification des espaces naturels afin d'assurer la continuité de l'aménagement forestier.

Ces propositions de modifications sont inscrites dans le projet de complément au dossier de présentation du PLU de Saint-Ouen-l'Aumône

Les documents graphiques sont renseignés.

Le commissaire enquêteur estime que les modifications proposées pour la commune de Saint-Ouen-l'Aumône sont justifiées et peuvent être retenues

Pierrelaye

Dans ce PLU de 2013, les dispositions réglementaires sont plus détaillées. En effet, elles tiennent compte des dernières évolutions du code de l'urbanisme où la zone N, notamment, est très encadrée : tous les secteurs Pierrelaye y sont réglementés. Ces dispositions sont ajoutées ou modifiées non seulement dans le chapeau du règlement de la zone N, mais aussi aux articles N2, N6, N7, N9, N10 et N12 pour permettre les aménagements ou équipements d'intérêt collectif en lien avec l'animation de la forêt et avec les enjeux de la préservation de la biodiversité.

Les spécificités du secteur Nf sont donc explicitées comme suit :

Article Nf 2

- Un nouveau paragraphe précise les aménagements autorisés en secteur Nf
- Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ...s'ils ne portent pas atteinte aux espaces naturels et aux paysages
- Les tours d'observation doivent être démontables

Article Nf 6

- Règle l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : la règle d'implantation en retrait de l'alignement doit être de 2m minimum

Article Nf 7

- Règle l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : retrait minimum=1 m

Article Nf 9

- L'emprise au sol maximale des constructions pour le secteur Nf est fixée à 30% de la superficie totale du terrain. C'est la surface maximale autorisée pour la zone N au PLU en vigueur.

Article Nf 10

- Dérogation à la hauteur maximum des constructions afin de pouvoir ériger des tours d'observation à condition de rester compatible avec la vocation de la zone et ne pas porter atteinte aux espaces naturels et aux paysages.

Articles N 11 et N 12 traités dans les dispositions de toutes les communes.

Ces propositions de modifications sont inscrites dans le projet de complément au dossier de présentation du PLU de Pierrelaye en vigueur.

Le plan de zonage proposé est renseigné conformément à ces propositions.

Le commissaire enquêteur estime que les modifications proposées pour la commune de Pierrelaye sont justifiées et peuvent être retenues.

Les modifications proposées pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées respectent tant les termes du projet que la cohérence rédactionnelle des documents de chacune d'entre elles. Elles s'intègrent à la nouvelle réglementation. Le commissaire enquêteur constate que la mise en compatibilité est réelle et cohérente.

6. APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À l'issue de cette enquête publique, on peut dire que la procédure s'est déroulée sans incident.

La fréquentation a été importante. Le public qui s'est manifesté au cours de la procédure s'est montré critique, objectif et courtois.

Les contributions furent nombreuses et souvent très détaillées. Par contre leur recueil fut fastidieux et leur dépouillement des plus complexe.

Les principaux sujets d'interrogation portent sur la pollution des sols, la délocalisation-relocalisation des Voyageurs et la gestion du projet, dès maintenant.

Les conclusions motivées seront développées dans un document séparé joint au rapport et se terminant par l'avis personnel du commissaire enquêteur.

Le 30 septembre 2019
le commissaire enquêteur
Serge DUSSOULIER

Deuxième partie

**PROCÈS VERBAL DE L'ENQUÊTE
PARCELLAIRE**

Commissaire enquêteur :

Serge DUSSOULIER
Officier de la Marine Nationale (H.)
Inscrit sur la liste départementale
du Val d'Oise

La maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt s'acquiert par rachat de terres après négociations, mais aussi, et à condition que l'utilité publique ait été déclarée, par des expropriations.

Mais auparavant, il est nécessaire de

- Déterminer les parcelles constituant l'emprise du projet
- Rechercher et identifier les propriétaires et autres ayants droits à indemnités

afin de renseigner le projet de cessibilité des parcelles à acquérir et, ce, au cours d'une enquête parcellaire menée en même temps que la DUP.

C'est une procédure contradictoire dans laquelle les propriétaires présumés sont appelés, individuellement, à prendre connaissance du dossier et admis à discuter la localisation et l'étendue de l'emprise. Ils doivent s'exprimer obligatoirement par écrit.

1. Les identifications

1.1. Des parcelles à acquérir

Pour chaque commune un ou plusieurs plans au 1/1000 montrent les parcelles impactées par le projet. Chaque plan montre une partie de l'emprise du projet. Il utilise les informations du cadastre.

Sur le secteur 1, concerné par la présente enquête, 1708 parcelles ont été recensées représentant 660,5 ha environ, tandis que l'emprise du domaine public représente 73 parcelles soit une surface de 11,5 ha environ.

1.2. Des propriétaires

La liste des propriétaires est organisée en états parcellaires, ayant pour but de répertorier les éléments du cadastre, l'identité des propriétaires réels, les surfaces des terrains, celles de l'emprise et la surface restante des parcelles concernées.

Pour le cinq communes concernées, 1351 courriers ont été envoyés aux propriétaires présumés. Les accusés de réception sont revenus au nombre de 810. On enregistre 707 échecs de remise de courrier. 536 AR sont revenus non signés, 171 courriers n'ont pas été distribués pour cause d'adresse inconnue. Enfin, 459 questionnaires sont revenus remplis.

2. Les interventions du public

Son information sur l'ouverture de l'enquête parcellaire a été réalisée en même temps que celle de l'enquête de DUP.

Aucune contribution n'apparaît sur les registres d'enquête parcellaire, à part deux erreurs de registre.

Onze personnes sont reçues au cours des permanences. Cinq d'entre elles se sont déplacées pour contrôler la validité du recensement de leurs parcelles.

Il est signalé que BN 184 n'est pas sur l'emprise du projet : après vérification dans l'état parcellaire (Bessancourt p. 279) et le plan parcellaire (Bessancourt S1-B-P5), cette parcelle, occupée par du taillis, propriété des conjoints Parents, se trouve bien dans le périmètre du projet. Cette remarque n'est donc pas à retenir.

3. Pertinence des emprises

Les aménagements prévus sont :

- **Le massif forestier lui-même** : 600 ha à planter, 370 ha existants requalifiés
- **Les clairières** : réservées à la détente et aux loisirs, espaces d'aération des bois
- **Les lisières** : délimitations de la forêt
- **La trame de voies douces** : restauration des chemins anciens, création de nouveaux
- **Le GR de pays** : liaisons Seine-Oise et GR1-GR2
- **Les accès et aires de stationnement** : 8 portes principales, 4 portes secondaires, 11 parkings de 15 à 30 places
- **Un franchissement de la RN184** : une passerelle reliera le bois de la Garenne-Maubuisson à Méry-sur-Oise et la forêt : déplacements doux, passage grande faune
- **Les passages à faune** : au nombre de trois, 1 aérien, 2 souterrains
- **Des espaces de loisirs** : maison de maître de la Haute Borne, centre équestre des Boërs

Toutes les parcelles seront utilisées pour concourir à réaliser ce programme

Le 30 septembre 2019
Le commissaire enquêteur
Serge Dussoulier